

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 10391

Concernant :

Sas 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
rue Van Gogh
Immeuble Péricentre
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Saco AGAPES
rue Van Gogh
Immeuble Péricentre
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 434 036 042

<76257/2002B01299>

Pièces déposées le 05/08/2011	Numéro : 3106287
Décision de l'associé unique du 24/06/2011 - Modification de l'objet social - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 24/06/2011	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



3 BRASSEURS INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée à capital variable
Immeuble Péricentre, rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RCS Lille 434 036 042
SIRET 434 036 042 00019

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2011

Le vingt quatre juin deux mille onze,
À 9 heures 30,

L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL :

La société AGAPES, société anonyme au capital de 17 836 608 €, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh, immatriculée au RCS de LILLE sous le n° 477 380 422, représentée par Monsieur Jean-Louis LANDRIEUX, en sa qualité de Président Directeur Général.

Après avoir rappelé que la société KPMG SA, Commissaire aux comptes, convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 10 juin 2011, a préalablement reçu toutes les informations nécessaires à l'établissement de son rapport.

SUR PROPOSITION ET EN ACCORD AVEC :

AGAPES SA, représentée par Monsieur Jean-Louis LANDRIEUX, Président,

A DECIDE CE QU'IL SUIT :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'Associé unique, sur proposition du Président, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 4 des statuts intitulé « Objet » :

- Le troisième paragraphe est ajouté, et est libellé comme suit :

« Toute opération de négoce de tous produits relevant de l'activité précitée, s'étendant à tous produits et liquides alimentaires, notamment eaux, boissons, vins spiritueux et généralement tous articles distribués dans ce type d'établissements de restauration ainsi que toutes opérations de dépôt, d'entreposage et de transport des dites marchandises » ;

- Le septième paragraphe est ajouté, et est libellé comme suit :

« Activité de commissionnaire de transport, activité de commissionnaire à l'achat » ;

L'article 4 des statuts intitulé « Objet » sera ainsi libellé :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

Toute opération commerciale se rapportant directement ou indirectement à l'activité de restauration et de débit de boissons, sous toute forme, buvette, cafétéria, restaurant, fast-food en libre service ou en service traditionnel ;

La production et fabrication sur chacun des sites d'exploitation de bière et plus généralement toute activité brassicole ;

Toute opération de négoce de tous produits relevant de l'activité précitée, s'étendant à tous produits et liquides alimentaires, notamment eaux, boissons, vins spiritueux et généralement tous articles distribués dans ce type d'établissements de restauration ainsi que toutes opérations de dépôt, d'entreposage et de transport des dites marchandises ;

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation d'accord de franchise permettant de valoriser l'existence, la notoriété, le savoir-faire acquis dans les différents domaines de la restauration ;

La prise de participation directe ou indirecte de la société dans toute opération commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autre ;

Activité de commissionnaire de transport, activité de commissionnaire à l'achat ;

Et plus généralement toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

TROISIEME RESOLUTION : NATURE DE LA DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et en conséquence sera reportée dans le registre des procès-verbaux d'Assemblées Générales.

Associé unique
SA AGAPES
Représentée par Monsieur Jean-Louis LANDRIEUX